

**DEC213263DR18**

Décision portant délégation de signature à M. Thierry DENOEU, directeur de l'Unité Fédération de Recherche FR3272, intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

**LE DELEGUE REGIONAL,**

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;
- Vu** la décision DEC191679DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu** la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité FR3272, intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction, dont le Directeur est M. Thierry DENOEU ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** — La délégation est donnée à M. Thierry DENOEU, Directeur de l'unité FR3272, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2** — La décision DEC190536DR18 du 29 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 3** — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

**Article 4** — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Pour le Président – directeur général  
Le Délégué Régional  
M. Christophe J. MULLER

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

